

PROCÈS VERBAL D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE, TENUE EN
LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 03 OCTOBRE
2012 À 18H30 SOUS LA PRÉSIDENTE DU SUBSTITUT DU MAIRE
MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOYER

SONT PRÉSENTS

MESDAMES	Pauline Sauv�, conseill�re Fran�oise Lafreni�re, conseill�re
MESSIEURS	Pierre Leblanc, conseiller Sandy Mackay, conseiller Derek Dubeau, conseiller

SONT  GALEMENT PR SENTS

MESDAMES	Johanne D'Amour, Directrice-g�n�rale-adjointe
MESSIEURS	Yvon Blanchard, Directeur g�n�ral Martin Lafreni�re, directeur travaux publics

Cette assembl e publique de consultation avait comme objectif d'expliquer aux personnes int ress es, l'impact du R glement de concordance N 2012-09-03, modifiant le R glement de Lotissement N 92-10-03, relatifs aux normes minimales de lotissement dans la zone V-117, secteur Baie Newton, au Grand Lac Poisson-Blanc.

Un avis annon ant l'assembl e publique a  t  publi , le 24 septembre 2012, sur le territoire de la municipalit  et le 27 septembre 2012 dans le journal La Gatineau.

Aucune personne ne s'est pr sent e   cette assembl e publique.

FIN DE L'ASSEMBL E PUBLIQUE, IL EST 18 H 55.

Jean-Claude Loyer
Substitut du Maire

Yvon Blanchard,
Sec.-tr s./directeur
G n ral

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA
SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 03 OCTOBRE
2012 À 19H SOUS LA PRÉSIDENTE DU SUBSTITUT DU MAIRE
MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOYER

SONT PRÉSENTS

MESDAMES	Pauline Sauv�, conseill�re Fran�oise Lafreni�re, conseill�re
MESSIEURS	Pierre Leblanc, conseiller Sandy Mackay, conseiller Derek Dubeau, conseiller

EST ABSENT (ABSENCE MOTIVÉE)

Monsieur le Maire assistait, à Montebello, à une rencontre importante avec les autres maires de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et avec la haute direction des services de la Sûreté du Québec ».

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MESDAMES	Johanne D'Amour, d.g.a
MESSIEURS	Yvon Blanchard, Directeur général Martin Lafrenière, directeur travaux publics Lionel Sauvé, contribuable Gilles Labelle, contribuable Jean Mineault, contribuable Brendan Reynolds, contribuable

2012-10-328

OUVERTURE DE LA SÉANCE
ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2012-10-329

ADOPTION DE L'ORDRE DU
JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général ainsi que les ajouts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2012-10-330

ADOPTION DU RAPPORT
INCENDIE- SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le rapport mensuel du mois de septembre 2012 tel que préparé par le chef de la brigade des pompiers à temps partiel.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-10-331

MISE EN VALEUR DU VILLAGE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services de Madame Mélanie Auger pour la préparation et la conception d'une esquisse pour la mise en valeur des installations et des équipements de Bell Aliant situés à proximité du kiosque touristique de la municipalité pour un montant budgétaire n'excédant pas 1 000\$.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-10-332

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR
LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT
DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES
ENCOMBRANTS POUR UNE PÉRIODE
DE DEUX ANS, 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres public pour obtenir des soumissions concernant la cueillette et le transport des déchets domestiques, des matières recyclables et des encombrants ; (*Conformément aux articles 934 et suivant du code municipal*)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions conformes déposées dans les délais prescrits par l'appel d'offres ; (*Procès-verbal d'ouverture des soumissions du 21 septembre 2012*)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé aux fins de conformité le plus bas soumissionnaire ainsi que le deuxième plus bas soumissionnaire, les deux étaient conformes aux exigences des documents d'appel d'offres ;

Soumissions reçues :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. Transports RSL : | 296 405.56 \$; |
| 2. Services sanitaires Lebel Inc. : | 200 999.00 \$; |
| 3. 174 565 Canada Inc. (Marc Barbe) : | 232 235.78 \$; |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE
Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de retenir l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission et connu sous le nom de Services sanitaires Lebel Inc., ayant son siège social au 25, Upper Adamson, dans la municipalité de Chelsea, province de Québec, et dûment représenté par son Président Monsieur Yannick Lebel en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le 10 septembre 2012.

QUE le montant total de ce contrat, incluant toutes les taxes applicables ainsi que tous les frais inhérents est de 200 999 \$ pour une période de deux ans, 2013 et 2014 et répartis comme suit :

- Un montant de 99 999. \$ pour l'exercice financier 2013 ;
- Un montant de 101 000. \$ pour l'exercice financier 2014 ;

QUE le conseil municipal autorise le Maire, Monsieur Gary Lachapelle, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à ce contrat avec l'entrepreneur Service sanitaire Lebel Inc.

Le vote est demandé par le Président

POUR : (5)

Pauline Sauvé, Jean-Claude Loyer, Pierre Leblanc, Françoise Lafrenière, Sandy MacKay

CONTRE : (1)

Derek Dubeau

ABSENT : (1)

Gary Lachapelle

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALUT DE SON DROIT DE VOTE

2012-10-333

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet du Règlement N° 2012-09-02 intitulé «*Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Lac-Sainte-Marie* » a été déposé à la séance régulière du 12 septembre 2012, par la conseillère Madame Pauline Sauvé ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation avec les employés a eu lieu le lundi 1^{er} octobre 2012 au centre communautaire de Lac-Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ont publié le 10 septembre 2012, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis public dans le journal La Gatineau ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter conformément à la Loi le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Lac-Sainte-Marie, tel que présenté sous la forme juridique d'un règlement portant le N° 2012-09-02.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE
Règlement N° 2012-09-02

Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Attendu que **la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;**

Attendu que **le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;**

Attendu que **les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;**

Attendu qu' **un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2012.**

Il est proposé par

Et unanimement résolu, **d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : **Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.**

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;**
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;**

- 3) **Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;**
- 4) **Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.**

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

- 5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;**
- 2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;**
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.**

5.3.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois (3) conditions suivantes :

- A. il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;**
- B. il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;**
- C. il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.**

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par la direction générale.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Gary Lachapelle,
Maire

Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur général

2012-10-334

EMBILLISSEMENT DES TERRAINS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Les Fruits de la Terre Enr. de la Municipalité de Ripon est un producteur agricole qui produit des bleuets, des fraises, des framboises, de l'ail et des arbres de Noël ;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année il recherche des municipalités qui pourraient prendre à des fins de financement communautaire des arbres de Noël sous forme de don pour lui permettre de diminuer sa plantation ;

CONSIDÉRANT QUE cette année le producteur agricole aurait environ 500 arbres de Noël en disponibilité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer le transport et faire un don à l'entreprise du donateur représentant une valeur de 30 \$ pour chaque arbre de Noël ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre du producteur agricole Les Fruits de la Terre, ayant sa place d'affaire au 51 Montée Meunier à Ripon, province de Québec et dûment représenté par les propriétaires Julie Milette et Alain Bouffard.

ÉGALEMENT, de demander à Monsieur Bouffard si la municipalité pourrait avoir une douzaine (12) d'arbres avec les racines à des fins de transplantation sur les terrains attenants ses édifices municipaux.

DEMANDE aux employés des travaux publics d'assurer le transport des arbres de Ripon à Lac-Sainte-Marie selon les convenances des propriétaires.

AUTORISE le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à émettre en faveur des donateurs un reçu pour fin d'impôt d'une valeur représentant un montant de 7 500\$, basé sur le coût au détail des arbres de Noël sur le marché canadien.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,
LE SUBSTITUT DU MAIRE S'ÉTANT
PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-10-335

MISE EN ÉTAT DE LA MURAL PAR DES
ARTISTES LOCAUX

CONSIDÉRANT QU'un groupe de bénévoles et d'artistes locaux ont contribués à la réalisation de la remise en état de la murale située au cœur du village de Lac-Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE le Mont Ste-Marie à prêté gratuitement un local pour que les artistes puissent réaliser les œuvres « peintures » sur des panneaux avant qu'ils soient installés sur le mur en face de l'église St-Nom-de-Marie ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy MacKay

ET IL EST RÉSOLU de remercier chaleureusement les personnes suivantes pour leur bénévolat dans la remise en état de la murale :

« Lucie Cadieux, Johanne Cloutier, Charlie-Ann Dubeau, Joan Gow, Claude Guérette, Paul Grondin, Jason Guilbault, Louise Guilbault, Denis Labelle, Diane Labelle, Françoise Lafrenière, François Lafrenière, Jacinthe Sasseville, Jean-Claude Loyer, Nadine Pinton, Maïka Pinton - Labelle, Louise Robert Lionel Sauvé, Pauline Sauvé, Martin Lafrenière, Denise Soucy et Louise Thérien-Hummell »

Toutes ces personnes ont contribué à ce chef-d'œuvre.

QUE le conseil désire remercier d'une manière toute particulière le directeur général de Mont Ste-Marie, Monsieur Richard Léveillé, pour nous avoir fourni gratuitement le Chalet le Trappeur pour les convenances des artistes qui ont reproduit les œuvres sur les panneaux qui forment la murale.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-10-336

PROMOTION 2013 SUR LE WAGON
DU MONT STE-MARIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de renouveler notre promotion publicitaire apparaissant sur un panneau fixé sur le côté du wagon de Mont Ste-Marie qui fait la navette entre le chalet de ski et le remonte pente du Cheval blanc au montant de 377.48\$, incluant toutes les taxes applicables.

Le vote est demandé par le Président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS, LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-10-337

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE
POSTE DE PRÉPOSÉ À L'HYGIÈNE
ET À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU que les personnes suivantes : Gary Lachapelle, Pauline Sauvé, Bruno Léveillé et Yvon Blanchard forment le comité de sélection et passe les entrevues pour évaluer les candidats (es) qui ont postulé comme « Proposé à l'hygiène et à la voirie » ;

QU'une recommandation soit acheminée au conseil, à sa séance ordinaire du 7 novembre 2012, pour l'embauche d'une personne à ce poste

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-10-338

MODIFICATION DU PLAN DE
ZONAGE N° 78260 CONCERNANT
LES ZONES F-131 ET F134

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de préparer un projet de règlement afin de créer à l'intérieur des zones F-131 et F-132 des sous-zones pour permettre du développement résidentiel.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-10-339

CPTAQ - DEMANDE D'ALIÉNATION
DE MONSIEUR PAUL HANKE,
MADAME GERDA KASKUBSKI ET
DE LA FERME SAGE ENR.

ATTENDU QUE La municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance de la demande d'autorisation qui consiste essentiellement en une demande d'aliénation afin de se départir d'une superficie d'environ 41.2 hectares.

ATTENDU QU'EN conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la

municipalité de Lac-Sainte-Marie doit donner un avis relativement à cette demande.

ATTENDU QU'EN vertu l'article 58.2 de la loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation,

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pauline Sauvé,

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la municipalité de Lac-Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Paul Hanke, Madame Gerda Kaszubski et La Ferme Sage Enr.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-10-340

ADOPTION DES COMPTES DE LA
PÉRIODE

IL EST PROPOSÉ

PAR le conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter les comptes de la période ainsi que les ajouts, vérifiés par les membres du conseil municipal, portant les numéros 5036 à 5091 inclusivement pour un montant total de 223,010.65\$.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-10-341

ADOPTION DU RAPPORT
FINANCIER ARRÊTÉ AU 30
SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre
Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport financier tel que
présenté par le directeur général pour la période se
terminant le 30 septembre 2012.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU
MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Les procès-verbaux des séances du conseil du 11 juillet, du 1^{er}
août et du 12 septembre 2012 seront adoptés par le conseil
municipalité à une séance ultérieure.

2012-10-342

RECYC-QUÉBEC INVITATION À UNE
FORAMTION SUR LES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise
Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le conseiller Monsieur Sandy
MacKay à participer à une formation dispensée par Recycle-
Québec sur les matières résiduelles le 11 octobre prochain au
Hilton du Lac Lemay, de 15 h à 17 h,

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-10-343

DÉJEUNER DU MAIRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU de tenir le déjeuner du Maire de Lac-Sainte-
Marie, dimanche le 2 décembre 2012.

QUE tous les fonds recueillis à la porte le 2 décembre prochain
seront remis entièrement à Centraide Haute-
Gatineau/Laurentides.

QUE les coûts du déjeuner sont de 5\$ pour un adulte et gratuit
pour un enfant en bas de 5 ans.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES EMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS LE SUBSTITUT DU

2012-10-344

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE N°2012-09-003.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy MacKay

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement de concordance N°2012-09-03, modifiant le Règlement de Lotissement N°92-10-03 concernant les normes minimales de lotissement pour la zone V-117, secteur Baie Newton, Grand Lac-Poisson-Blanc.

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie
RÈGLEMENT # 2012-09-03**

**Règlement de concordance #2012-09-03,
modifiant le règlement # 92-10-03 identifié sous
le titre Règlement de lotissement.**

L'objet de ce règlement:

Modification des normes minimales de lotissement pour la zone V-117, secteur Baie Newton.

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03, de la municipalité de Lac-Sainte-Marie est entré en vigueur le 15 avril 1993 ;

ATTENDU QUE la MRCVG a développé un concept de lotissement sur les lots intra municipaux riverains au sud de la Baie Newton (zone V-117) qui a pour but de minimiser les impacts du développement sur le milieu hydrique ;

ATTENDU QUE la MRCVG a modifié son règlement 87-43 édictant les normes minimales spécifiques aux grandes affectations du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lac-Sainte-Marie a émis une recommandation favorable à ce projet ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 11 juillet 2012 ainsi que le dépôt d'un premier projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sandy MacKay

Et il est résolu que le conseil municipal, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et de la Loi sur

les Élections et les Référendums dans les Municipalités, décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Ajouter ce qui suit à la fin de l'article 7.2 du chapitre 7 intitulé disposition applicable à la superficie et dimension des lots ou des emplacements, affectant uniquement la zone de villégiature « V-117 », identifiée au plan de zonage # 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Lot riverain pour l'implantation d'un bâtiment principal desservi ou non desservi ;

Largeur minimale;

55 mètres (distance mesurée en ligne droite entre les 2 points de limites du lot situés sur la rive)

Profondeur minimale;

60 mètres (distance mesurée en ligne droite entre le point milieu avant du lot et le point milieu de la ligne fixant la largeur d'un lot riverain)

Superficie minimum;

6000 mètres carrés.

Lot non riverain pour l'implantation d'un bâtiment principal desservi ou non desservi;

Largeur minimale;

55 mètres (distance mesurée perpendiculairement entre les lignes latérales du lot. Cette largeur de lot doit être située entre les marges avant et arrière du lot)

Profondeur minimale;

60 mètres (distance mesurée en ligne droite entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ligne arrière du lot)

Superficie minimum;

12 000 mètres carrés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général

2012-10-345

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR
UNE PARTIE DU CHEMIN DUBEAU
DANS LE CADRE DU PAARRM ET LA
TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer une reconstruction à neuf des 50 premiers mètres de cette rue et une réfection de la fondation les 230 mètres suivants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé au Service de génie municipal (SGM) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de réaliser une étude préliminaire des coûts pour la réfection d'une partie de la rue Dubeau :

Estimation des coûts de 0 à 50 mètres : 28 441.88\$
Estimation des coûts de 50 à 230 mètres : 56 444.85\$

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux reliés à ce projet sont donc évalués à 84 886.73\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Pauline Sauvé

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser les travaux de réfection d'une partie de la rue Dubeau.

QUE les dépenses soient assumées à même l'enveloppe du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale « PAARRM » ainsi que l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec « TECQ ».

Le vote est demandé par le président

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-10-346

CLOTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de clore la présente séance car tous les sujets ont été traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Claude Loyer
Substitut du Maire

Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur
Général